

Affiché le 06.02.2014

1. ARPENTAGE ET ECHANGE DE DIVERSES PARCELLES

1.1 PROJET DE MORCELLEMENT au lieu-dit « Koenigsweiher Stocketen » CONCERNANT LES CHEMINS RURAUX dit « Straengfeldweg » et « Largwaldweg »

M. le Maire expose au Conseil que compte tenu de la configuration des chemins ruraux existants sur le terrain et en vu de régulariser la situation sur les documents cadastraux, il est envisagé de procéder à l'échange multilatéral entre la Commune et plusieurs propriétaires comme suit :

Parcelles cédées par la Commune :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares	Destination
2	179	0,33	DANGEL Alain et Charlotte
2	180	0,67	Consorts DANGEL - BUCHER
236.03	211/103	8,88	BERGER Sylvain et Claudine
Soit un total de :		9,88 ares	

Parcelles reçues par la Commune :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares	Origine
236.03	208/102	0,77	Consorts ADAM Marc et Raymond
236.03	206/101	2,89	Consorts BERGER Sylvain
Soit un total de :		3,66 ares	

Parcelle cédée par les consorts ADAM n°208/102 : 0,77 ares

Parcelle reçue par les consorts ADAM n° 205/101 : 4,11 ares

Parcelle cédée par les consorts BERGER n°205/101 : 4,11 ares

Parcelle reçue par les consorts BERGER n° 211/103 : 8,88 ares

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante autorise le Maire :

- à prendre en charge les frais de géomètre et à faire toutes les diligences nécessaires pour régulariser le morcellement ci-dessus ;
- à demander l'élimination du parcellaire des parcelles Section 236/03 : N°206/101 : 289 m²
N°208/102 : 77 m²
N°210/103 : 490 m²
- à donner pouvoir à M. Pascal SOMMERHALTER, adjoint au maire, pour la rédaction de l'acte en la forme administrative et sa signature au nom de la commune.

1.2 VENTE AU PROFIT DE JELSCH Daniel

Afin de régulariser une situation cadastrale de 24 m² de terrain appartenant à la commune et limitrophe à la propriété de M. & Mme Daniel JELSCH 2 rue du Calvaire,

Compte tenu que ce terrain, issue du domaine public de la commune, n'a aucune utilité pour la commune, et entretenu par lesdits propriétaires depuis la construction de leur habitation, il a été décidé de procéder à la vente de la parcelle située Section 236-01 N°230 d'une contenance de 0,24 are au prix de 1 000 € (mille euros).

Le Conseil Municipal,

- approuve cette cession, étant entendu que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- décide que cette vente se fera par acte en la forme administrative et donne pouvoir à M. Pascal SOMMERHALTER pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la commune.

1.3 ECHANGE AVEC LEROMAIN Jean-Louis

Afin de régulariser une situation cadastrale de sortie du chemin rural « Straengfeldweg » sur la RD7 Bis d'une part et d'autre part aménager la continuité de la rue des Prés vers la forêt, il a été décidé de procéder aux échanges suivants :

Parcelles cédées par la Commune :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares	Destination
2	Straengfeld	2,97	LEROMAIN Jean-Louis
Soit un total de :		2,97 ares	

Parcelles reçues par la Commune :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares	Origine
2	/18 Straengfeld	0,27	LEROMAIN Jean-Louis
2	178/63 Hofmatten	2,97	LEROMAIN Jean-Louis
Soit un total de :		3,24 ares	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante autorise le Maire :

- à prendre en charge les frais de géomètre et à faire toutes les diligences nécessaires pour régulariser ces échanges de parcelles ;
- à demander l'élimination du parcellaire des parcelles Section 2 :
N° /18 : 27 m²
N°178/63 : 270 m²
- à donner pouvoir à M. Pascal SOMMERHALTER, adjoint au maire, pour la rédaction de l'acte en la forme administrative et sa signature au nom de la commune.

1.4 MODIFICATION DU TRACE DU FELDBACHERWEG

Lors de la construction de la salle communale et de l'aménagement du parking, le tracé du chemin rural dit « Feldbacherweg » a été modifié sur le terrain mais pas sur les plans.

Afin de coller à la configuration actuelle du chemin, un arpentage a été réalisé.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de porter dans le domaine privé de la commune en section 2 :
 - la parcelle /84 avec 5,87 ares provenant du chemin rural « Feldbacherweg » (domaine public) ;
 - la parcelle 176/86 d'une contenance de 3,60 ares
- 2) de mettre dans le domaine public communal, les parcelles situées :
 - ☞ Section 2 n° 175/86 avec 6,36 ares au lieu-dit « Hinter der Mühle »
 - ☞ Section 2 n° 174/84 avec 0,33 are au lieu-dit « Höeltzle »
 - ☞ Section 1 n° 234/33 avec 0,15 are provenant de la parcelle souche N° 33
- 3) à demander l'élimination du parcellaire des parcelles :
Section 2 n° 174/84 : 33 m²
Section 2 n° 175/86 : 636 m²
Section 1 n° 234/33 : 15 m²

2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant aux qualifications exigées par la profession, permettre à l'agent d'évoluer au sein de son cadre d'emplois et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'attaché territorial.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La durée de travail afférente au poste est à temps non complet avec effet au 1^{er} avril 2014 selon une quotité correspondant à 28/35^{ème} du temps plein.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

3. PROJET D'AMENAGEMENT DU PREAU

La dernière phase des travaux de restructuration et de mise aux normes du bâtiment mairie-école sera l'aménagement extérieur des abords prévu au lot 22.

Or, afin de créer une cohérence avec le préau existant et les deux garages situés rue de l'Eglise, le cabinet d'architecture Munck a élaboré une esquisse pour un aménagement possible qui serait en harmonie esthétique avec l'ensemble du bâti situé à proximité du parking de la salle communale.

L'Assemblée délibérante prend connaissance de cette proposition chiffrée à HT 85 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- ☞ de laisser mûrir le sujet et notamment le fait de conserver ou non une partie du bâti existant, pas forcément indispensable, vu que l'école dispose d'une gloriette dans la cour de récréation ainsi que d'un hall d'entrée assez vaste dans le nouveau bâtiment ;
- ☞ de reporter la décision définitive à une séance ultérieure.

4. FORET COMMUNALE : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2014

Le Maire soumet le programme d' actions préconisé par l' ONF pour la gestion durable de notre patrimoine forestier en 2014.

Le Conseil Municipal :

- approuve les programmes de travaux patrimoniaux (*travaux sylvicoles, d' infrastructure, environnementaux et traitement des lots de bois de chauffage*)
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes auxquels s' ajoutent HT 8 260,00 €
les frais de gestion de la main d' œuvre, équip. de protection et cotisations acc. agricoles pour un montant de HT 365,00 €

5. TARIFS 2014 : Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2014, à savoir :

➤ PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide, à l' unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m³ d' eau à 1,30 € TTC pour la 8^{ème} année consécutive.

Le prix de l' abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s' élèvera à 0,407 €/ m³ et celle la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,068 €/ m³.

Le montant de la taxe d' assainissement (de 1,284 €/ m³ en 2013) sera fixé par la Communauté de Communes de La Largue à qui revient également la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte qui a été fixée par l' Agence de l' Eau à 0,274 €/m³ en 2014.

➤ INDEMNITE VERSEE PAR L'ALDM

Vu la convention signée entre l' Association d' Animation et de Gestion de la Salle « Les Deux Moulins » et la Commune en date du 20 juin 1996 ;

Vu les explications de M. Sommerhalter, Président de l' Association et de M. Dangel, trésorier ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération, que l' indemnité annuelle pour 2014 reste fixée à 4 000.- €.

6. DIVERS

6.1 ACCEPTATION DE CHEQUE – REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Les Assurances Groupama versent à la commune la somme de :

- 200 € en remboursement des dommages non garantis (bordure du trottoir) au croisement RD7 Bis/RD24 du 19 décembre 2011 et après aboutissement du recours.

Le Conseil Municipal accepte ce montant qui sera imputé à l' article 7788 et consacré à la réparation des dommages.

6.2 REPAS DE FIN DE MANDATURE

Pour marquer la fin du mandat de l' équipe municipale, Monsieur le Maire a proposé l' organisation d' un repas.

Les frais y afférents seront pris en charge par la commune, article 6232.

6.3 ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. Ipponich, Receveur municipal, reçue par courrier explicatif du 7 janvier 2014 au motif que le redevable HAUSDING Jorg est parti en Suisse sans laisser d' adresse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité des membres présents,

- ✎ DECIDE de statuer sur l' admission en non-valeur des titres de recettes :
pièce n°T-900001000052 de l' exercice 2006, (Facture d' eau pour un montant de 110,09 €)
- ✎ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget EAU de l' exercice en cours - article 654 (pertes sur créances irrécouvrables)

6.4 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d' urbanisme délivrés depuis la séance du 1^{er} octobre 2013.

Les membres présents prennent connaissance de la décision de la commission DPU de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration suivante :

Immeuble bâti	Section 236-03 parcelle 157/80	superficie 910 m ²
Appartenant à	M. & Mme Thierry DEIBER	17 rue du Golf
Acquéreurs :	M. & Mme Karl-Heinz EHRET	RAEDERSDORF

Aucune observation particulière n' est formulée sur les autres demandes d' urbanisme.